

**MAIRIE DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/05/2020 Avis de dépôt affiché en mairie le : 27/05/2020 Dossier complet le : 27/05/2020	DP 058059 20 N0033
Par : Monsieur Albert VAN GAALEN Demeurant : 8 Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE Pour : Pose d'une porte de garage / Changement de fenêtre / Changement de porte d'entrée Sur un terrain sis : 8 rue de Bourgogne - Cadastéré : AX589	

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/08/2020 (ANNEXE n°1).

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Ladite Déclaration Préalable est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée pour les motifs suivants :

- Le projet est de nature à modifier la perception du paysage urbain protégé par le Site Patrimonial Remarquable qui constitue l'écrin de présentation bâti et paysagé du (des) Monument(s) Historique(s) de la commune.
 - Compte tenu que les travaux projetés, dans leurs dispositions actuelles, portent atteinte d'une part au S.P.R. dont il convient de garantir la présentation, et d'autre part à la qualité du site à préserver, un nouveau projet doit être réalisé en prenant en compte les prescriptions suivantes :
 - Conformément à l'article 2-5-5 du règlement de la ZPPAUP (actuel SPR) les menuiseries des fenêtres seront réalisées en bois peint.
 - Conformément à l'article 2-5-6 du même règlement les portes sont également à réaliser en bois. La porte de garage pourra être réalisée à l'identique de l'existant (aspect et matériau).
- Par ailleurs, les persiennes métalliques sont à conserver et repeindre.

Article 2 : Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus.

Toutefois avant d'étudier tout nouveau projet, il est conseillé de prendre l'attache de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - Tour St Trohé - rue Antony Duvivier - 58000 Nevers - tél : 03.86.71.93.30 - courriel : udap58@culture.gouv.fr

Article 3 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 24/07/2020



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui conteste la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.